

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 FEVRIER 2018 A 20 HEURES 00**

PRESENTS : MM. DROUAL Christian, BREGER Jean-François, LOUËR Yvette, GUERRANT Gérard, LUCAS Mireille, HALIMI Alain, ETIENNE Patricia, GUERRIER Jean, LE THIEC Danièle, GUYOT Michel, BLEHER Michel, LE GOFF Marie-Annick, RYO Nathalie, NOGUET Hervé, DEGANE Katty, SEURET Sylvain, MICHELO Dominique, LE MENACH Annabelle, LE PENUIZIC Jean-Marc, MITOUARD Nolwenn, LUCAS Benjamin, LE COINTE Noémie

ABSENT(S) EXCUSE(S) DEGREGZ Danielle a donné pouvoir à DROUAL Christian

SECRETARE : LOUËR Yvette

1 URBANISME – FINANCES

1.1 Approbation du compte du compte administratif pour l'exercice 2017.

Le compte administratif est un document de synthèse établi par le Maire qui :

- présente les résultats de l'exécution du budget
- compare les prévisions budgétaires votées dans le cadre du budget primitif, du budget supplémentaire et différentes décisions modificatives aux réalisations constituées par l'ensemble des mandats et titres de recettes émis au cours de l'exercice concerné.

L'exercice correspond à l'année civile : du 1er janvier au 31 décembre 2017

Le compte administratif pour l'exercice 2017, fait ressortir les résultats suivants :

Budget principal :

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement avec déficit reporté	1 342 757.07	1 423 916.27	- 81 159.20
Fonctionnement avec excédent reporté	2 170 512.69	1 829 746.74	340 765.95
Cumul	3 513 269.76	3 253 663.01	259 606.75

Budget annexe lotissement les Jardins de la Vilaine

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement avec déficit reporté	276 271.61	458 742.84	- 182 471.23
Fonctionnement avec déficit reporté	391 488.88	279 843.57	111 645.31
Cumul	667 760.49	738 586.41	- 70 825.92

Cumul :

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	1 619 028.68	1 882 659.11	- 263 630.43
Fonctionnement	2 562 001.57	2 109 590.31	452 411.26
Cumul	4 181 030.25	3 992 249.42	188 780.83

La commission finances, réunie le 24 février 2018 a examiné les comptes administratifs et a émis un avis favorable.

Après que le maire ait quitté la salle, et que la présidence ait été confiée à M. Bréger, Adjoint aux finances, le conseil municipal approuve, avec 22 voix pour, 0 abstention et 0 contre les comptes administratifs de la commune et de son budget annexe.

1.2 Approbation des comptes de gestion du trésorier pour l'exercice 2017

Les comptes de gestion pour l'exercice 2017 dressés par le Trésorier, apparaissent en tous points conformes aux comptes administratifs dressés par l'ordonnateur

Aussi, sur proposition du Maire et après délibération, le conseil Municipal approuve, avec 23 voix pour, 0 abstention et 0 contre les comptes de gestion dressés par Madame le Trésorier concernant le budget principal et le budget annexe 2017 de la commune de Péaule.

1.3 Demande d'inscription d'un projet communal au fonds de concours communautaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a décidé, par délibération n° 79-2016 en date du 5 juillet 2016, d'instaurer un fonds de concours communautaire pluriannuel destiné à financer des projets communaux s'inscrivant dans des thématiques prioritaires. Le montant pouvant être attribué à chaque commune a été fixé à 50 000 € pour deux projets maximum.

Le Fonds de concours communautaire est régi par l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'«afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le versement du fonds de concours pour un montant de 25 000 € pour un second projet, étroitement lié au premier projet consistant au réaménagement du bureau de poste en maison multi-services / médiathèque. Ce second projet concerne le réaménagement paysager de la place de la Poste et de la rue St Michel, en partie. Il traite la restructuration de la Place de la Poste et notamment le parvis de la future Médiathèque-Maison multi-services, le stationnement, les cheminements piétons.....

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		%
Maîtrise d'Œuvre	8 000,00 €	<u>Conseil Départemental</u>		
Travaux		amendes de police TSD 2017	? Traité en 2018 21 245,00 €	5,50
Réseau EU (1ère tranche de l'opération)	67 030,00 €	2ème demande 2018	? Traité en 2018	
réseaux électriques EP	8 460,05 €			
Déplacement borne incendie	1 369,95 €	<u>Arc Sud Bretagne</u>	25 000,00 €	6,48
Voirie-maçonnerie-signalisation V et H	279 911,10 €	<u>DETR</u>	0,00 €	
Espaces verts	20 207,73 €	Autofinancement	339 827,97 €	88,02
Annonces légales	1 094,14 €			
TOTAL	386 072,97 €	TOTAL	386 072,97 €	100,00

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Municipal est amené à délibérer, avec 23 voix pour, 0 abstention et 0 contre pour :

- SOLLICITER le versement du fonds de concours communautaire au projet de réaménagement de la place de la Poste et de la rue St Michel en partie, pour un montant de 25 000 €,
- DEMANDER l'inscription de ce projet sur l'exercice budgétaire 2018,
- DONNER pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout acte afférant à cette demande.

1.4 Aménagement de la propriété communale de l'ancien presbytère – construction de logements à vocation sociale – Demande de subvention au titre de la DETR

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a acquis en 2013 la propriété de l'ancien presbytère qui comprend un bâtiment vétuste (le presbytère), une longère, et un grand jardin, sise rue St Michel à côté de la Mairie, en centre-bourg.

Une demande de la part de personnes âgées, vivant dans des villages isolés, se fait sentir pour rechercher des logements plus proches du centre-bourg et de ses services. Cependant, il y a peu de logements accessibles à ces personnes, disponibles dans ce secteur.

Aussi, cette propriété semblant répondre parfaitement à cette demande, des contacts ont été pris avec un bailleur social, qui accepte de monter un projet de logements à vocation sociale, adaptés aux personnes à mobilité réduite, et donc des personnes âgées.

Afin de définir le programme d'aménagement de l'ensemble de la propriété, le projet, le coût, et le suivi des travaux, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par délibération

2017/39 du 3 avril 2017, au cabinet URBAé - 2 Rue d'Armorique - 56190 Muzillac pour un montant de 7 240.00 € HT.

Parallèlement, le bailleur social a chargé son architecte de travailler sur le projet de construction des logements.

La Commune réalise les travaux relatifs à la voirie et réseaux divers, aux espaces verts, le bailleur social construit les logements.

Une première estimation des travaux à la charge de la commune, s'élève à 94 535.83 € HT (hors espaces verts car non subventionnés)

Cette opération peut être subventionnée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), dans le cadre de la « voirie des logements sociaux locatifs » pour une dépense subventionnable maximum de 160 000 € HT au taux maxi de 27 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 23 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

De valider le projet de construction de logements à vocation sociale à destination prioritairement aux personnes âgées, dans la partie jardin de la propriété de l'ancien presbytère, rue St Michel à Péaule

De solliciter des services de l'Etat une subvention au titre de la DETR, pour les travaux d'aménagement de voirie-réseaux estimés à 94 535.83 € HT

D'approuver le plan de financement

D'autoriser le Maire à signer tous actes afférents

1.5 Vente d'une portion d'une parcelle communale – Décision du Conseil Municipal

Le Maire explique que la parcelle cadastrée ZO 217, sise 2-4 rue du Calvaire à Péaule est en cours d'acquisition par M et Mme SUAREZ, 16 rue des Cèdres Bleus - 77170 Brie Comte Robert.

Il s'avère que la limite de cette propriété s'arrête aux bâtiments existants. Or, sur le terrain, la limite se situe au-delà des parties bâties, sur la parcelle communale ZO 216.

Aussi, M. et Mme SUAREZ sollicitent la commune pour acquérir la portion de terrain située entre la partie bâtie de leur parcelle et la « limite réelle » sur parcelle communale.

Cette portion représente environ 15 m².

M. et Mme SUAREZ ont donné leur accord pour acquérir cette portion de terrain, au prix de 10 €/m², tous les frais de bornage et de notaire étant à leur charge.

Après en avoir délibéré, avec 23 voix pour, 0 abstention et 0 contre, le Conseil Municipal

- Accepte la proposition d'achat de M. et Mme SUAREZ, d'une partie de la parcelle cadastrée ZO 216 pour une surface d'environ 15 m² située 2-4 rue du Calvaire à Péaule, pour un montant de 10.00 €/m²
- Dit que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de M. et Mme SUAREZ
- autorise le maire à signer tout document lié à la vente de cette parcelle.
- Désigne la SCP TEXIER-GUILLAUME, DE CHATELPERRON, BEAULANDE sise 9 rue du Général De Gaulle à MUZILLAC 56190, comme notaire de la commune.

2 TRAVAUX - VOIRIE

2.1 Place de la Poste - Modification du réseau d'eau potable

Le Maire explique que dans le cadre des travaux de création de la Médiathèque-Maison multi-services, Place de la Poste, une conduite d'eau potable a été détériorée et réparée.

Cependant, il y a lieu de s'inquiéter de l'emplacement de cette conduite d'eau potable, qui va se situer en partie sous la future esplanade devant la Médiathèque, en cas de fuite ou d'intervention future à réaliser sur le réseau.

Aussi, le SIAEP, gestionnaire du réseau, a proposé de dévier la canalisation en contournant le futur parvis. Ces travaux sont estimés à 6 885.50 € HT pour la part communale et 3 459.00 € HT pour la part prise en charge par le SIAEP, soit un coût total de 10 344.50 € HT

Compte tenu de l'intérêt de réaliser ces travaux alors que les travaux de la Place de la Poste ne sont pas terminés,

Le Conseil Municipal décide, avec 23 voix pour, 0 abstention et 0 contre

- De confier au SIAEP la réalisation des travaux de déviation de la canalisation eau potable située sous le futur parvis devant la Médiathèque-Maison Multi-Services, Place de la Poste, pour un montant estimé à 6 885.50 € HT à la charge de la Commune
- D'autoriser le Maire à signer les actes afférents
- D'imputer la dépense au budget

2.2 Travaux d'extension de réseau électrique – Contribution à Morbihan Energies

Le Maire explique qu'il y a lieu de procéder à une extension du réseau électrique dans le Village de Kervilly.

Morbihan Energies a adressé un engagement de contribution à la charge de la commune pour la réalisation de ces travaux, pour un montant estimé à 4 320 € correspondant à 60 % de l'estimation des travaux (7 200 € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 23 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

- D'accepter la participation communale pour la réalisation de l'extension du réseau électrique à Kervilly en Péaule, pour un montant estimé à 4 320 €
- d'autoriser le Maire à signer la convention de contribution et tous actes afférents

2.3 Création de 2 parkings - Aménagement et sécurisation de l'avenue des Carrières et carrefour avec la rue de la Vilaine – Avenant n° 4 au marché de travaux lot 1 passé avec la Sté Eiffage

Le Maire rappelle l'historique de l'opération « création de 2 parkings, aménagement et sécurisation de l'avenue des Carrières et carrefour avec la rue de la Vilaine » :

- la délibération du 03 octobre 2016 attribuant les marchés de travaux à l'entreprise Eiffage pour le lot 1 Terrassements/voiries/eaux pluviales/mobiliers, et à l'entreprise Atlantique paysage pour le lot 2 Aménagements paysagers/maçonneries
- La délibération du 27 février 2017 autorisant la signature d'un avenant n° 1 au lot n° 1 pour la prise en compte d'un bassin de rétention.
- La délibération du 11 décembre 2017 autorisant la signature
 - d'un avenant n° 1 pour le lot 2 passé avec la société Atlantic Paysages, rédigé afin de prolonger la durée du marché ainsi que les délais d'exécution des travaux comme visé ci-dessus.
 - d'Un avenant n° 2 pour le lot 1 passé avec l'entreprise Eiffage, rédigé afin de prolonger la durée du marché ainsi que les délais d'exécution des travaux comme visé ci-dessus
 - d'Un avenant n° 3 pour le lot 1 rédigé pour la fourniture de 5 barrières supplémentaires pour sécuriser les accès piétons pour un montant de 2060 € HT soit 2472 € TTC portant le montant du marché passé avec l'entreprise EIFFAGE à 298 758.00 € HT soit 358 509.60 € TTC

En fin d'exécution du marché, il s'est avéré nécessaire d'envisager la pose de barrières et potelets supplémentaires pour une meilleure sécurisation des accès piétons. Aussi, la société Eiffage a proposé un avenant n° 4 pour la fourniture de ces matériels, pour un montant de 2 268.00 € HT portant le montant du marché à 301 026 € HT soit 361 231.20 € TTC.

L'ensemble des 4 avenants passés dans le cadre de ce marché, représente une augmentation de 12.15 % du montant initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 23 voix pour, 0 abstention et 0 contre:

- D'accepter l'avenant n° 4 au lot 1 passé avec l'entreprise Eiffage, pour un montant de 2 268 € HT portant le montant du marché à 301 026 € HT soit 361 231.20 € TTC, relatif à la fourniture et pose de barrières et de potelets.
- D'autoriser le maire à signer le dit avenant et tous actes afférents

2.4 Création d'une Médiathèque-Maison multi services – Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec Aluminium de Bretagne – lot 7 Menuiserie extérieure serrurerie

Le Maire rappelle la délibération 2017-67 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux relatifs à la création d'une Médiathèque-Maison multi-services dans le bâtiment communal abritant l'ancien bureau de Poste.

Le lot N° 7 Menuiserie extérieure serrurerie a été attribué à l'entreprise Aluminium de Bretagne sise à Landevant 56, pour un montant de 50 664,00 € HT.

Or en cours de la réalisation des travaux par cette entreprise, il s'avère nécessaire de procéder à des aménagements par rapport au marché initial :

-fourniture et pose de contre-marche sur l'escalier métallique + 995.00 € HT

- suppression d'une grille anti-intrusion - 602.00 € HT

Soit une plus-value de 393.00 € HT, portant le montant du marché à 51 057 € HT soit une augmentation de 0.775 % du montant du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, avec 23 voix pour, 0 abstention et 0 contre

- L'avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 7 Menuiserie Extérieure serrurerie, attribué à l'entreprise Aluminium de Bretagne sise à Landévant (56), portant le montant du marché à 51 057 € HT

- Autorise le Maire à signer ledit avenant et tous actes afférents

3 SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE

3.1 Ecole publique Jules Verne – Organisation du temps scolaire rentrée 2018-2019

Le Maire rappelle la délibération du 29 janvier 2018 par laquelle le Conseil Municipal a souhaité un retour de l'organisation scolaire sur un emploi du temps à 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, et ce conformément à l'avis du Conseil d'école de l'école Jules Verne.

Le Conseil Municipal a décidé de solliciter l'école publique Jules Verne et l'école privée La Colombe Notre Dame de la Paix, pour organiser conjointement le temps scolaire en tenant compte des besoins des enfants et des contraintes des services périscolaires municipaux, transports scolaires...

Il a également décidé de procéder à une demande de dérogation conjointe avec l'école.

Les 2 écoles ont donc été réunies avec les services municipaux et les élus pour travailler et définir le projet d'organisation du temps scolaire pour les 2 écoles.

Aussi, le projet d'organisation du temps scolaire pour l'école publique Jules Verne est le suivant :

Lundi : 8h50 – 11h50 ; 13h20 – 16h20

Mardi : 8h50 – 11h50 ; 13h20 – 16h20

Jeudi : 8h50 – 11h50 ; 13h20 – 16h20

Vendredi : 8h50 – 11h50 ; 13h20 – 16h20

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 23 voix pour, 0 abstention et 0 contre

- de valider le projet d'organisation du temps scolaire de l'école publique Jules Verne, pour la rentrée 2018-2019,
- De le soumettre à l'accord de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale, au titre de la dérogation prévue par le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, dans le cadre d'une demande conjointe avec l'école Jules Verne.

4 STRUCTURES INTERCOMMUNALES

4.1 Arc Sud Bretagne

Réunion de présentation de la Région Bretagne en ce qui concerne les transports scolaires
Hausse des effectifs des enfants transportés
Formation des chauffeurs en cas d'incivilité

4.2 Compte-rendu par les délégués des diverses structures intercommunales

4.3 Avenir du Syndicat Intercommunal du Port de Foleux

Le Syndicat intercommunal du Port de Foleux, qui regroupe les communes de Péaule, Béganne et Nivillac a été saisi par la Compagnie des Ports du Morbihan et le Département d'une demande de dissolution à l'horizon 2018. Le Département prendrait à sa charge le passif et l'actif.

Le Département ne peut pas, en l'état actuel des choses, financer des projets d'investissement au port dans le cadre de la concession déléguée. Le terme de la concession confiée au syndicat est 2025, or, les investissements à porter doivent être effectués à court terme. Notamment la rénovation des pontons et la sécurisation des abords de berges.

Les élus du syndicat ont débattu, sans voter formellement, et leur position est de privilégier une résiliation de la concession au 31 décembre 2019. Les communes souhaitent continuer à travailler et discuter en parfaite collaboration avec la Compagnie des Ports et le Département par la suite, par une convention claire définissant le rôle de

chacun (entretien du et autour du port).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 23 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

- De prendre acte de ces informations concernant le port départemental de Folleux
- De se prononcer favorablement à une résiliation anticipée de la concession au 31/12/2019.
- De se prononcer favorablement à une dissolution du Syndicat au 31/12/2019
- que les communes concernées continuent à participer aux décisions relatives au Port de Folleux.

4.4 SMBVT

Bilan du Syndicat
Reprise par EPTB Vilaine

5 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Carnaval des écoles le 23 mars 2018
- Ouverture d'une classe bilingue à l'école La Colombe
- Projet modification n° 5 du PLU pour suppression emplacement réservé n° 7

Le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 27 février 2018